

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 10 janvier 2011 à 19h00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	(*) Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2011-01-10-001

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - A- Séance ordinaire du 6 décembre 2010
 - B- Ajournement tenu le 15 décembre 2010
 - C- Séance extraordinaire du 20 décembre 2010 (Séance #1)
 - D- Séance extraordinaire du 20 décembre 2010 (Séance #2)
4. Période de questions
5. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - A- Suivi des procès-verbaux
 - B- Rapport de délégation de pouvoirs
 - C- Suivi du projet de voirie
6. Rapport du maire
7. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 7.1 Urbanisme
 - A- Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2010
 - 7.2 Hygiène
 - A- Usine d'épuration et réseau d'égout
 - B- Station de pompage et réseau d'aqueduc
 - C- Écocentre et site des lagunes
 - 7.3 Rapport du directeur des travaux publics

- A- Travaux exécutés en décembre 2010
- 8. Rapport du CCU
 - A- Demande de dérogation mineure #2010-03 – 83 chemin Charbonneau
- 9. Présentation des comptes
 - A- Approbation de la liste des virements de crédits
 - B- Approbation de la liste des dépenses incompressibles
 - C- Approbation de la liste des comptes à payer
- 10. Sécurité incendie
 - A- Adoption de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI)
- 11. AREV – Association de la route de l'eau vive
- 12. MRCVG
- 13. Poste temporaire de commis de bureau – Confirmation d'embauche
- 14. Résultat de l'appel d'offres pour le contrat de cueillette des matières résiduelles
- 15. Résultat de l'appel d'offres pour le contrat de cueillette des matières recyclables
- 16. Clinique santé Haute-Gatineau – Demande de contribution
- 17. Redevances pour le service 911 – Versement au Groupe CLR - Année 2010
- 18. Demande d'utilisation de la patinoire
- 19. Camion municipal
- 20. Acquisition de matériel de bureau – Classeur anti-feu
- 21. Politique de gestion contractuelle
- 22. Croix-Rouge canadienne – Entente services aux sinistrés et contribution annuelle
- 23. Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice 2011
- 24. Correspondance
- 25. Varia
 - A- Cueillette des matières résiduelles et des matières recyclables - chemins privés
 - B- MTQ
 - C- Programme d'entretien municipal – Projet Volet II – Rampe et parc
 - D- Billets de saison – Maison de la culture
- 26. Période de question
- 27. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des procès-verbaux

A- Séance ordinaire du 6 décembre 2010

B- Ajournement tenu le 15 décembre 2010

C- Séance extraordinaire du 20 décembre 2010 (Séance #1)

D- Séance extraordinaire du 20 décembre 2010 (Séance #2)

Adoption reportée à une prochaine séance.

4. Période de questions

Aucune question n'est posée.

5. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

A- Suivi des procès-verbaux

Sujet reporté à une prochaine séance.

B- Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2011-01-10-002

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2010, pour un montant de 3756.38\$.

Adoptée à l'unanimité

C. Suivi du projet de voirie

Le suivi du projet de voirie est déposé et ce, pour les travaux de voirie effectués en date du 31 décembre 2010.

6. Rapport du maire

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de décembre 2010 et il résume les principales activités tenues durant ce mois.

7. Rapport de l'inspecteur municipal

7.1 Urbanisme

A- Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2010

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de décembre 2010 sont déposées.

7.2 Hygiène

A- Usine d'épuration et réseau d'égout

B- Station de pompage et réseau d'aqueduc

L'inspection du réservoir est à venir. Le conseiller au siège numéro 1, André Patry, demande d'être présent lors de cette inspection.

C- Écocentre et site des lagunes

7.3 Rapport du directeur des travaux publics

A- Travaux exécutés en décembre 2010

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de décembre 2010.

8. Rapport du CCU

A- Demande de dérogation mineure #2010-03 – 83 Chemin Charbonneau

Ce sujet sera traité plus loin dans le déroulement de cette séance.

9. Présentation des comptes

A- Approbation de la liste des virements de crédits

B- Approbation de la liste des dépenses incompressibles

M.B. 2011-01-10-003

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par André Patry, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2010 pour un montant total de 96 671.86\$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Approbation de la liste des comptes à payer

M.B. 2011-01-10-004

Sur la proposition de Michelyne Bélaïr, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2010 pour un montant de 18 694.96\$ et d'autoriser les paiements. Il est de plus résolu d'approuver une deuxième liste des comptes à payer pour janvier 2011 pour un montant de 24 937.14\$ et d'autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité

10. Sécurité incendie

A- Adoption de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI)

M.B. 2011-01-10-005

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

Considérant que, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

Considérant que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

Considérant que la MRC a apporté les correctifs nécessaires au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

Considérant que chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

Considérant que la municipalité de Bouchette a pris connaissance de la version finale corrigée du « Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRCVG;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu :

- que le conseil de la Municipalité de Bouchette adopte la version finale corrigée du "Schéma corrigé de couverture de risques en sécurité incendie" (SCCRSI);
- que ce conseil informe le ministère de la Sécurité publique que la municipalité de Bouchette est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

(*) Le conseiller au siège numéro 6, Monsieur Denis Lacroix, se joint aux autres membres du conseil à 19h32.

Traitement du point 8 de l'ordre du jour

A- Demande de dérogation mineure #2010-03 – 83 Chemin Charbonneau

M.B. 2011-01-10-006

Considérant la demande de dérogation déposée par le propriétaire du 83 chemin Charbonneau;

Considérant que cette demande concerne un bâtiment accessoire déjà construit;

Considérant que le propriétaire demande une dérogation mineure car son bâtiment accessoire empiète de 5.8 mètres dans la marge avant;

Considérant le permis émis en 2007 par l'inspecteur municipal pour la construction de ce bâtiment accessoire;

Considérant les informations inscrites aux documents constituant le permis émis par l'inspecteur municipal pour cette construction;

Considérant l'interprétation de la réglementation municipale que faisait l'inspecteur municipal à ce moment;

Considérant qu'un 2^e bâtiment accessoire (remise) érigé sur cette propriété ne respecte pas la réglementation municipale, et ce, tel qu'indiqué au plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et fourni par le demandeur;

Considérant la recommandation émise par les membres du CCU (Comité consultatif d'urbanisme) suite à l'étude de cette demande de dérogation mineure;

Considérant l'exigence au propriétaire émise par les membres du conseil en ce qui concerne le 2^e bâtiment accessoire non conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'accorder cette demande de dérogation mineure à savoir que le bâtiment accessoire concerné par la demande empiète de 5.8 mètres dans la marge avant et ce, conditionnellement à ce que le demandeur rendre conforme la 2^e remise présente sur sa propriété, soit de prendre un permis de construction pour cette remise et en l'installant de façon à ce qu'elle respecte toutes les marges indiquées dans la réglementation municipale en vigueur présentement.

Adoptée à l'unanimité

Frais exigés pour la demande de dérogation mineure #2010-03

M.B. 2011-01-10-007

Considérant le paragraphe b de l'article 2.1 du règlement 167 qui exige que toute demande de dérogation mineure doit être accompagné du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 100\$;

Considérant qu'à ses frais de 100\$ s'ajoute les frais de publication de l'avis public;

Considérant les circonstances particulières entourant la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 83 chemin Charbonneau ainsi que le lien avec l'émission d'un permis de construction;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu que la municipalité assume les frais reliés à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 83 chemin Charbonneau, dérogation mineure accordée par la résolution M.B. 2011-01-10-006.

Adoptée à l'unanimité

11. AREV – Association de la route de l'eau vive

12. MRCVG

13. Poste temporaire de commis de bureau – Confirmation d'embauche

M.B. 2011-01-10-008

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de Madame Janick Patry comme commis de bureau temporaire au sein de l'équipe municipale et ce, au taux horaire convenu.

Adoptée à l'unanimité

14. Résultat de l'appel d'offres pour le contrat de cueillette des matières résiduelles

M.B. 2011-01-10-009

Considérant qu'un appel d'offres public a été effectué par la directrice générale de la municipalité pour le contrat de cueillette (collecte et transport) des matières résiduelles, et ce, conformément à la résolution M.B. 2010-11-15-276 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2010;

Considérant que cet appel d'offres comportait deux options et ce, tel que décidé par le comité formé pour l'étude du devis à utiliser pour cet appel d'offres;

Considérant que les deux options étaient : option #1 : un contrat du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 ou option #2 : un contrat du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ouverture tenue le mardi 14 décembre 2010, a été produit et déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le montant soumis pour l'option #2, montant supérieur à 100000\$, fait en sorte que le processus d'appel d'offres n'est pas conforme à la loi, loi qui exige qu'un appel d'offres pour un contrat d'un montant supérieur à 100000\$ doit être publié dans un système électronique d'appel d'offres;

Considérant que la seule soumission conforme la plus basse reçue pour l'option #1 est celle de Monsieur Norbert Lefebvre au montant de 34966.50\$, soit 30978.08\$ + taxes, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'octroyer le contrat #2010-09, contrat de cueillette des matières résiduelles (collecte et transport) du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 à Monsieur Norbert Lefebvre pour un montant de 30978.08\$ plus taxes (34966.50\$) selon la soumission déposée. Ce contrat concerne la collecte et le transport des matières résiduelles et le tri à l'Écocentre pour les gros objets. Le maire et la directrice générale sont les personnes autorisées à signer les documents relatifs à ce contrat. La dépense reliée à ce contrat sera imputée au poste « Cueillette des matières résiduelles » (02-451-10-446).

Adoptée à l'unanimité

15. Résultat de l'appel d'offres pour le contrat de cueillette des matières recyclables

M.B. 2011-01-10-010

Considérant qu'un appel d'offres public a été effectué par la directrice générale de la municipalité pour le contrat de cueillette des matières recyclables, et ce, conformément à la résolution M.B. 2010-11-15-276 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2010 ;

Considérant que cet appel d'offres comportait deux options et ce, tel que décidé par le comité formé pour l'étude du devis à utiliser pour cet appel d'offres;

Considérant que les deux options étaient : option #1 : un contrat du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 ou option #2 : un contrat du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions, ouverture tenue le mardi 14 décembre 2010, a été produit et déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que la soumission conforme la plus basse reçue pour l'option #2 est celle de Monsieur Norbert Lefebvre au montant de 75249.95\$ soit 66666.63\$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'octroyer le contrat #2010-10 pour la cueillette des matières recyclables (collecte et transport) pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013 à Monsieur Norbert Lefebvre pour un montant de 66666.63\$ plus taxes (75249.95\$) selon la soumission déposée. Le maire et la directrice générale sont les personnes autorisées à signer les documents relatifs à ce contrat. La dépense reliée à ce contrat sera imputée au poste « Cueillette des matières recyclables » (02-452-10-446).

Adoptée à l'unanimité

16. Clinique santé Haute-Gatineau – Demande de contribution

M.B. 2011-01-10-011

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu de participer financièrement à la Clinique santé Haute-Gatineau pour une durée de 3 ans à raison de 1500\$ par année. Il est de plus résolu de mentionner à la Ville de Gracefield que la municipalité de Bouchette désire occuper un siège au sein du conseil d'administration de cette clinique et que le conseil nomme la conseillère au siège numéro 2, Michelyne Bélair comme représentante de la municipalité de Bouchette pour occuper ce siège.

Adoptée à l'unanimité

17. Redevances pour le service 911 – Versement au Groupe CLR – Année 2010

M.B. 2011-01-10-012

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à remettre au Groupe CLR, entreprise responsable de la répartition des appels d'urgence, les sommes versées à la municipalité par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec et ce, depuis la période du mois de décembre 2009 jusqu'à la période d'octobre 2010 soit la somme de 3046.65\$. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'avenir au remboursement des sommes reçues et ce, trimestriellement.

Adoptée à l'unanimité

18. Demande d'utilisation de la patinoire

M.B. 2011-01-10-013

Considérant la demande verbale reçue de la part de l'entraîneur d'une équipe de hockey de Maniwaki à l'effet d'utiliser la patinoire municipale pour y tenir leurs pratiques à l'occasion;

Considérant que cette équipe est composée entre autres de 2 jeunes de Bouchette;

Considérant l'utilisation effectuée présentement par les gens de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser l'équipe de catégorie Midget CC « Les Forestiers de Maniwaki » à utiliser la patinoire locale les vendredis soirs entre 22h et 23h30. L'équipe devra se conformer aux exigences suivantes : défrayer un taux horaire de 35\$, procéder au déneigement de la glace après l'utilisation et tenir les lieux propres.

Adoptée à l'unanimité

19. Camion municipal

M.B. 2011-01-10-014

Considérant que le camion municipal nécessite divers travaux de réparation;

Considérant l'état du camion nécessite que la municipalité procède à un changement;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour aller en appel d'offres pour un camion municipal. Il est de plus résolu que deux options soient incluses au devis soit un camion ordinaire et un camion possédant quatre roues motrices.

Adoptée à l'unanimité

20. Acquisition de matériel de bureau – Classeur anti-feu

M.B. 2011-01-10-015

Considérant que présentement le classeur anti-feu est rempli à 100%;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau classeur anti-feu pour assurer la conservation de documents importants et ce, à l'abri du feu;

Considérant le prix obtenu d'un fournisseur;

Considérant que la directrice générale est en attente de prix de la part d'un fournisseur local;

En conséquence, sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'acquisition d'un classeur anti-feu au moindre coût en excluant les frais de transport. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations – Équipements de bureau » (03-600-00-000).

Adoptée à l'unanimité

21. Politique de gestion contractuelle

M.B. 2011-01-10-016

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter la politique de gestion contractuelle préparée et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudia Lacroix.

Adoptée à l'unanimité

22. Croix-Rouge canadienne – Entente services aux sinistrés et contribution annuelle

Sujet reporté à une prochaine séance, les élus n'ayant pas reçu l'entente proposée par la Croix-Rouge canadienne.

23. Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice 2011

M.B. 2011-01-10-017

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants ont été approuvés au budget de l'année 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces dites dépenses dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget 2011 adopté par la municipalité de Bouchette ;

Considérant que la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats ;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses ci-après mentionnées dans la mesure où des crédits sont disponibles en vertu du budget 2011 adopté par la municipalité de Bouchette, à savoir :

- Le versement de la rémunération des membres du conseil tel que prévu aux avis et règlements ;
- Le paiement des salaires des employés municipaux tel que prévu aux ententes de travail ou résolutions d'embauche ;
- Le paiement des salaires des pompiers volontaires ;
- Les remises des contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par la loi provinciale et fédérale ;
- Le paiement des contributions de la municipalité et des employés relativement aux assurances collectives et au régime de pension ;
- Le paiement de factures pour les services téléphoniques, d'électricité, d'huile à chauffage et de carburant ;
- Le paiement des frais d'immatriculation des véhicules moteurs appartenant à la municipalité ;
- Les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la Loi ;
- Les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil ;
- Les paiements des frais de poste ;

- Le paiement de la quote-part de la M.R.C. et d'entente intermunicipale;
- Les obligations créées par le service de la dette prévues au budget annuel (capital et intérêt) et autres frais bancaires.

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit soumettre tous les comptes et la liste des comptes ainsi payés à la séance ordinaire subséquente et ce, pour adoption par le conseil de la municipalité.

L'adoption de la présente résolution, abroge la résolution M.B. 2010-01-11-013 adoptée lors de la séance ordinaire tenue 11 janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

24. Correspondance

24.1 Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau

Note au procès-verbal

En attente d'un retour d'information d'un membre du personnel de la Maison de la culture en ce qui concerne les billets de saison que la municipalité a acquis.

24.2 Formations offertes par la FQM en 2011

Sujet à reporter.

24.3 Biblio Outaouais – Journée des bibliothèques

Sujet à reporter.

24.4 Établissement des adultes – C.S.H.B.O.

Note au procès-verbal

Vérification à faire afin de voir s'il y a des élèves en provenance de Bouchette qui sont inscrits aux différents établissements des adultes sur le territoire de la MRCVG.

25. Varia

A- Cueillette des matières résiduelles et des matières recyclables - chemins privés

Note au procès-verbal

Des discussions ont lieu en ce qui concerne la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables sur les chemins privés, et ce, suite à la réception d'une lettre d'un contribuable dont la propriété est située sur la montée Gorman privée. Suite au dernier appel d'offres, les services de collecte sur les chemins privés en période hivernale ont été supprimés du contrat.

Une lettre a été envoyée, par la directrice générale, au contribuable demandeur et ce, tel que convenu avec les membres du conseil lors du dernier atelier de travail, afin que ce contribuable confirme à la municipalité que la virée proposée dans sa lettre soit accessible toute l'année. Nous sommes en attente de la réponse à la lettre envoyée. Dossier à suivre.

B- MTQ

Note au procès-verbal

Nous sommes en attente d'un accusé réception du ministère des Transports en ce qui concerne la résolution envoyée dans le dossier du passage piétonnier sur le pont de fer enjambant la rivière Gatineau.

C- Programme d'entretien municipal – Projet Volet II – Rampe et parc

M.B. 2011-01-10-018

Considérant que la municipalité de Bouchette a bénéficié de sommes provenant des projets Volet II de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation du parc municipal situé au 11 rue de la Côte;

Considérant que les infrastructures installées dans le parc municipal doivent être entretenues et ce, selon les règles de l'art;

Considérant que ce parc fait partie intégrante des priorités de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu que la municipalité de Bouchette s'engage à procéder à l'entretien des infrastructures présentes au parc municipal situé près de la rivière Gatineau, du côté ouest de cette dernière, et dont l'adresse civique est le 11 rue de la Côte.

Adoptée à l'unanimité

Nomination du parc municipal

Note au procès-verbal

Un concours sera lancé auprès de la population locale en ce qui concerne le nom du parc municipal aménagé près de la rivière Gatineau. Le comité du parc doit se rencontrer prochainement afin de procéder à l'organisation de ce concours. Une paire de billets pour un spectacle à la Maison de la culture pourra être offerte au gagnant de ce concours.

D- Billets de saison – Maison de la culture

Sujet déjà traité au point 24.

26. Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Déneigement de certains chemins
- Commission de la toponymie

27. Levée de la séance

M.B. 2011-01-10-019

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 20h52.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière